

IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20210603-AR0621_3-AI
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SECURITE PUBLIQUE

Interdiction d'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur les espaces publics et leurs dépendances

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1 et suivants, L.2212-1 et 2212-2,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

vu le code de la santé publique,

vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

vu le code de la route, notamment son article R.412-51,

vu le règlement sanitaire départemental,

considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'un titre à cette fin,

considérant que la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public n'inclut pas les autorisations d'utiliser un barbecue ou tout autre dispositif de cuisson,

considérant qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation des barbecues et de tout autre dispositif de cuisson sur le territoire de la commune dans le but d'ordre public et pour assurer la protection des installations et des plantations,

considérant que l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public, ainsi que sur les espaces publics et leurs dépendances, est de nature à porter gravement atteinte à la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains,

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

considérant que de telles pratiques génèrent des risques d'incendie et de propagation importants,

considérant que de telles pratiques sont également de nature à porter une atteinte grave à la santé et à la salubrité publiques par l'usage de produits alimentaires sans aucune protection particulière sur des espaces qui ne sont en aucun cas aménagés à cet effet,

considérant que les détritiques abandonnés sur les voies et les espaces publics constituent un danger pour les riverains, les piétons et les enfants,

considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin,

vu le courrier de l'OPH en date du 27 avril 2018 demandant à la municipalité d'interdire les barbecues sur ses espaces privés ouvert à la circulation,

vu son arrêté municipal du 13 décembre 2007 fixant le règlement général d'utilisation des parcs, squares, jardins et promenades ouverts au public,

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDIT l'utilisation de barbecues et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques ou privées ouvertes au public et espaces publics de la commune d'Ivry-sur-Seine, ainsi que sur leurs dépendances.

ARTICLE 2 : PRECISE que des dérogations exceptionnelles pourront toutefois être accordées lors de manifestations locales présentant un intérêt communal. En pareil cas, l'organisation de la manifestation devra obligatoirement adresser, 1 mois avant la date de l'évènement, une demande écrite d'autorisation temporaire de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur l'espace visés à l'article 1^{ier} du présent arrêté, auprès de Monsieur le Maire de la commune d'Ivry-sur-Seine (Hôtel de Ville Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine cedex) en indiquant notamment la nature, la durée, le périmètre de la manifestation, les lieux concernés ainsi que la nature des aliments concernés, et les mesures de prévention et de sécurité envisagées.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette interdiction ne s'applique pas dans les lieux où cette pratique est permise du fait de la présence de barbecue en dur. Il convient alors dans le présent cas de respecter le règlement s'y afférant. Tout manquement à ce règlement sera passible de sanctions.

ARTICLE 4 : PRECISE que les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

IVRY

s/ SEINE

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

- ARTICLE 6 :** AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au :
- Préfet du Val-de-Marne,
 - Commissaire de police d'Ivry-sur-Seine.

Notifié à :

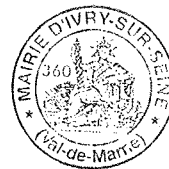
- L'Officier Public de l'Habitat d'Ivry-sur-Seine

FAIT EN MAIRIE LE TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN

RECU EN PREFECTURE
LE 07 JUIN 2021
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 07 JUIN 2021
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 07 JUIN 2021

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Pour extrait certifié conforme
au registre des actes municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,
Pour le maire, l'agent communal délégué.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ ou de la notification de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20210603-AR0621_3-AI
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021